



Prime d'assurance immobilière

Par **JMM**, le **29/04/2011 à 14:22**

Bonjour,
Merci beaucoup pour votre réponse.
Pensez vous qu'une telle hausse est normale? peut-on faire qq chose?
530 e en 2010
605 e en 2011
bonne journée JMM

Par **alterego**, le **30/04/2011 à 20:36**

Bonjour,
Merci de préciser ce qui est assuré et l'indice au contrat.
Les assureurs avaient déjà fait savoir que l'assurance habitation serait particulièrement touchée avec des augmentations tarifaires des cotisations pouvant aller de 3,5 à 8% en moyenne.
Divers paramètres sont à prendre en compte. Les événements climatiques importants des deux dernières années y sont pour beaucoup.
Cordialement
[citation] **Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit** [/citation]

Par **chaber**, le **01/05/2011 à 07:17**

Il faut reprendre l'indice de la quittance précédente et le comparer à l'indice de votre nouvelle quittance pour connaître le pourcentage d'augmentation qui n'est pas une clause de demande de résiliation.
Toute autre hausse, sauf convention contraire dans le contrat, par ex 5% hors indice, peut être cause de demande de résiliation.

Par **JMM**, le **03/05/2011 à 13:43**

Bonjour ,
Merci de votre réponse , donc suite a votre question l'indice de souscription
589,90.
Bonne journée

Par **chaber**, le **03/05/2011 à 15:53**

vous indiquez un indice à la souscription, j'en conclus que le contrat a été signé l'an
dernier.
Sinon il faut reprendre l'indice figurant sur la dernière quittance payée et l'indice
figurant sur votre appel de prime, puis calculer le pourcentage de hausse de cette indexation
et l'appliquer sur les prime Nettes de taxes.

Par **alterego**, le **03/05/2011 à 19:29**

Bonjour
589.9 est l'indice du coût de la construction de la Fédération Française du
Bâtiment pour les contrats d'assurance **du 4e trimestre 2000**.
Montant de la prime sur le
contrat initial ?
L'augmentation de la prime de 75€ serait donc au delà de celle résultant de
la simple application de l'indice.
Cordialement

Par **JMM**, le **04/05/2011 à 14:29**

MERCI BEAUCOUP!
Donc voici l'indice de 2010 81790
et l'indice de 2011 85120
qu'en
pensez vous et que puis je faire?
Merci et bonne journée

Par **alterego**, le **04/05/2011 à 15:43**

Bonjour
Merci. Ce sont bien les indices que j'ai.
Arrondie la prime aurait due être de
552€
Les assureurs appliquent une augmentation supplémentaire qui serait la
conséquence des divers évènements climatiques de ces dernières années, comme ils
l'avaient déjà laissé entendre.
Ce sous réserve, sachant que l'indice du coût de la
construction ne tient pas compte de ceux-ci.
Cordialement

Par **JMM**, le **04/05/2011 à 16:13**

re bonjour et Merc
Donc vous pensez qu'il ny a rien a faire?
cordialement JMM